

Jean-Pierre Sueur veut rendre les sondages plus transparents

■ Hier matin, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, et son homologue Hugues Portelli (UMP) ont présenté un rapport sur les sondages politiques.

Comme nous l'indiquions dans nos colonnes hier, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a présenté, hier matin, au Sénat, un rapport d'information sur les sondages politiques. L'élu socialiste et le sénateur UMP Hugues Portelli ont opté pour quinze recommandations qui rendraient « plus transparents et plus rigoureux les sondages politiques ».

« Les sondages ont pris une place très importante dans le débat politique. Il me semble que la loi actuelle, datant de 1977, n'est pas satisfaisante pour garantir la sincérité et l'objectivité du débat public », explique Jean-Pierre Sueur.

Le commanditaire ou l'acheteur rendus publics

Le rapport d'information établi par les deux sénateurs précède une proposition de loi que l'élu socialiste aimerait voir examinée avant l'été prochain. Les recommandations s'articulent autour de trois pistes : rendre les sondages politiques plus transparents, apporter plus de cohérence à la législation actuelle, et renforcer l'efficacité de la commission des sondages.

Actuellement, ce sont surtout les sondages portant sur un scrutin qui sont encadrés par

la loi. Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli demandent que la loi de 1977 — qui impose des obligations aux sondeurs et aux médias — s'applique à tous les sondages politiques, alors qu'elle est aujourd'hui limitée aux sondages ayant un lien avec un scrutin. Ils considèrent que l'acheteur ou le commanditaire d'un sondage doit être connu, et que le public doit être informé des marges d'erreur et des méthodes d'élaboration.

Ils défendent une plus grande uniformisation de la clôture des bureaux de vote et proposent des aménagements à l'interdiction de publication des sondages quarante-huit heures avant le scrutin. Les études publiées ou diffusées avant le vendredi minuit pourraient continuer à faire l'objet de commentaires et, le cas échéant, demeurer en ligne. L'interdiction de publication s'imposerait pour l'ensemble du territoire national à partir du vendredi minuit, y compris en outre-mer quand le vote s'y déroule le samedi.

Les deux élus préconisent que la commission des sondages publie chaque année un rapport d'activité. Ils proposent également une modification de sa composition, avec six magistrats, au lieu de neuf aujourd'hui, et cinq personnalités qualifiées, au lieu de deux, et demandent que ses mises au point soient largement diffusées.

M. M. avec l'AFP.